

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2005 18 H 30

M. LE MAIRE demande que soit respectée une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Londres.

Il rappelle qu'il n'est pas coutume qu'un Conseil Municipal traite de politique générale mais de tels actes inacceptables et condamnables ne peuvent que susciter l'intérêt de cette assemblée.

D'autre part, il précise qu'il proposera en fin de séance une motion en faveur des otages encore retenus en Irak et en Colombie. Cette proposition lui semble importante, bien que cela soit aussi hors compétence de cette assemblée. Mais il considère qu'elle doit être solidaire de certains événements qui l'obligent à prendre position.

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME PERRET-BOZZONI, M. MANSENCAL, MME MANDARD, M. VALMIER, M. GRDEN, MME LECLAIRE, MME THIBAUDEAU, M. QUANCARD, MME LIDUENA, MME CAZABONNE-DINIER, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME STOIBER (à partir du dossier N°6), M. BOUCHET, M. TEISSEIRE, M. VALLEIX, M. BLA DOU, M. FARGEON, MME MACERON, MME MADELMONT, MME BORDES, M. GARANDEAU, M. ANDRE, M. NEUVILLE, M. GALEA

**Excusés avec procuration** : M. ASSERAY (à M. GRDEN), MME CONTE (à MME LIDUENA), M. DUMORA (à MME CAZABONNE-DINIER), M. SAGASPE (à M. TEISSEIRE), MME STOIBER (à MME CALLUAUD ) pour les dossiers 1 à 5, MME DANTIN (à M. VALLEIX), M. AURORA (à M. GARANDEAU), MME BEGARDES (à MME BORDES)

**Absent** : M. MONBEIG-ANDRIEU

**Secrétaire** : MME CAZABONNE-DINIER

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Juin 2005
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N°3 au B.P. 2005
- 4) Décision d'exonération de la taxe sur les spectacles pour compétitions sportives
- 5) Ajustement des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2005
- 6) Tarifs de la saison culturelle 2005 - 2006
- 7) Modification au tableau des emplois communaux
- 8) Contrat de Ville – Participation du FIV – Convention Financière
- 9) Demande d'un financement sur la réserve parlementaire – Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville
- 10) Convention pour la mise en place de mobilier urbain – Avenant N°3
- 11) Enfouissement des réseaux France Télécom Avenue Anatole France
- 12) Questions orales diverses

### **DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2005**

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

### **DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR** : M. LE MAIRE

### **Affaires Scolaires**

Une convention est signée avec l'Inspection Académique de la Gironde afin de mettre à disposition du matériel pédagogique adapté pour une élève handicapée à l'Ecole Maternelle Chenille Verte.

Une convention est signée avec l'Inspection Académique de la Gironde afin de mettre à disposition un ordinateur dédié à la gestion administrative dans trois établissements de la commune :

- Ecole élémentaire Jean Jaurès
- Ecole élémentaire Centre II
- Ecole élémentaire Lafon Féline

*M. GARANDEAU demande pourquoi les autres écoles ne bénéficient pas elles aussi d'ordinateurs étant donné que la gestion administrative doit se faire dans tous les établissements.*

*MME PERRET-BOZZONI précise que tous les bureaux des directeurs sont informatisés et qu'actuellement deux écoles sur quatre sont entièrement équipés. L'école Centre 2 le sera l'an prochain et Jean Jaurès, en accord avec les enseignants, le sera dans deux ans, lorsque la nouvelle école sera opérationnelle.*

### **DOSSIER N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2005**

RAPPORTEUR : M.GRDEN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics et la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>        |                             | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|--|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>               | Immobilisations corporelles | 65 000,00 €     |                 |
| <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>               | Travaux en cours            | - 65 000,00 €   |                 |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                             | <b>- €</b>      | <b>- €</b>      |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       |                             | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| <b>Néant</b>                           |                             |                 |                 |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                             | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>     |

*M. GRDEN précise que cette somme est prévue pour la rénovation des baies vitrées à l'école Centre 2, côté cour.*

*Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.*

### **DOSSIER N° 4 : DECISION D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR LES COMPETITIONS SPORTIVES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu des articles 1560 à 1566 du Code Général des Impôts, la commune a la possibilité d'exonérer de l'impôt sur les spectacles toutes les réunions sportives autres que les courses automobiles et les spectacles de tir aux pigeons. Le taux de base de cet impôt est fixé à 8 % calculé sur toutes les recettes brutes excédant 3048,98 € (20 000 Frs).

Je vous propose de :

- de décider l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune pendant l'année 2006 par les associations sportives.

*M. LE MAIRE rappelle que l'assemblée a déjà délibéré en février pour l'année 2005 et qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer pour l'année 2006.*

*Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.*

## **DOSSIER N°5 : AJUSTEMENT DES TARIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2005**

**RAPPORTEUR : M. GRDEN**

Dans le cadre de la révision des tarifs des prestations municipales, je vous propose de bien vouloir approuver la nouvelle tarification des services, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et ce, à compter du 1er Septembre 2005. Cette tarification est fondée sur une revalorisation de l'ordre de 1,7 %.

**Annexe 1** : Droits d'entrée à la piscine municipale

**Annexe 2** : Droit annuel d'utilisation des terrains de tennis municipaux

**Annexe 3** : Droits d'inscription à l'école municipale de Musique

**Annexe 4** : Tarifs du centre de loisirs

**Annexe 5** : Tarifs des garderies périscolaires

**Annexe 6** : Tarifs de la restauration scolaire

*M. GARANDEAU préfère voter par annexe et explique le vote de son groupe : Il s'abstiendra car il pense que la Municipalité pourrait maintenir les tarifs sur une année ou deux, malgré l'inflation, tout comme elle le fait pour les trois taxes. D'autant que cette hausse n'est pas primordiale pour le budget communal.*

*M. LE MAIRE rappelle que ces tarifs sont très bas en comparaison avec ceux d'autres communes de la C.U.B.. D'autre part, il pense que les services municipaux, par respect pour le personnel et son travail, doivent avoir un coût, c'est un principe.*

*M. MANSENCAL trouve qu'il est plus normal que les usagers de ces services participent à ce coût plutôt que l'ensemble des administrés.*

*M. GARANDEAU fait remarquer qu'il ne demande pas la gratuité de tous les services mais seulement un « gel » des tarifs certaines années afin de permettre aux plus défavorisés de pouvoir accéder à certaines activités.*

*M. LE MAIRE persiste à dire que cette revalorisation reste symbolique et que les usagers doivent apporter une cotisation.*

*MME LECLAIRE précise que le C.C.A.S. prend en charge les personnes en difficultés et les aide à financer ces activités.*

**Les annexes 1, 2, 3, 5, 6 sont approuvées à la MAJORITE :**

**29 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. GARANDEAU, M. AURORA, M. ANDRE, MME BEGARDES)**

**L'annexe 4 est approuvée à l'UNANIMITE.**

## ANNEXE : 1

## DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

|   | TARIFS<br>AU 1.09.2004<br><u>EN EUROS</u> | PROPOSITION<br>S<br>AU 1.09.2005<br><u>EN EUROS</u> |
|---|---|---|
| - Adultes .....   | 2,05                                      | 2,10  |
| - Enfants et étudiants .....  | 1,25                                      | 1,30  |
| - Abonnement adultes bouscatais (10 entrées) .....  | 15,30                                     | 15,60   |
| - Abonnement enfants bouscatais (10 entrées) .....  | 9,20                                      | 9,30  |
| - Visiteurs .....   | 1,00                                      | 1,00  |
| - Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet<br>d'abonnement (10 leçons) .....   | 46,00                                     | 47,00   |
| - Scolaires d'établissements bouscatais, en groupe,<br>accompagnés par leur maître .....  | gratuit                                   | gratuit   |
| - Montant du reversement aux maîtres-nageurs sur les<br>leçons de natation données en dehors de leurs heures<br>normales de service ..... | 3,10                                      | 3,20  |

*M. VALMIER fait remarquer que la hausse a été minimisée pour l'abonnement réservé aux Bouscatais (adultes + 2 %, enfants + 1,1 %).*

**ANNEXE : 2**

**DROIT D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX**

|                      | <b>TARIFS<br/>AU 1.09.2004</b> | <b>PROPOSITIONS<br/>AU 1.09.05</b> |
|----------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| - Droit annuel ..... | 37,50                          | 38,10                              |

## ANNEXE : 3

## DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

## TARIFS ANNUELS

|   | TARIFS<br>AU 1.09.04 | PROPOSITIONS<br>AU 1.09.05 |
|---|----------------------|----------------------------|
| - 1 enfant bouscatais .....                                       | 155,00               | 157,00                     |
| - Autres enfants bouscatais de la même famille .....              | 78,00                | 79,00                      |
| - Adultes (18 ans) bouscatais.....                                | 233,00               | 237,00                     |
| - 1 enfant non bouscatais .....                                   | 371,00               | 377,00                     |
| - Autres enfants de la même famille non bouscatais .....          | 186,00               | 189,00                     |
| - Adultes (18 ans) non bouscatais.....                            | 557,00               | 566,00                     |
| - Elève Bouscatais suivant uniquement un cours collectif .....    | 78,00                | 79,00                      |
| - Elève non-Bouscatais suivant uniquement un cours collectif..... | 186,00               | 189,00                     |

N.B. : paiement trimestriel (l'arrondi se faisant sur le dernier tiers)

*M. ANDRE souhaite connaître, vu l'écart considérable entre le tarif enfant bouscatais et non bouscatais (157 € et 377 €), le bénéfice que cela représente pour chacune de ces deux cotisations.*

*M. LE MAIRE indique qu'il n'est pas en mesure de lui donner la réponse.*

*MME MANDARD précise qu'il y a de plus en plus de bouscatais intéressés et qu'il y aura donc, dès la rentrée prochaine, de moins en moins de place pour les non bouscatais.*

*M. JUNCA fait remarquer qu'il ne s'agit pas de « bénéfice » mais de « coût » pour un service public.*

*M. LE MAIRE indique que la démarche de cette revalorisation des tarifs non bouscatais, qui restent quand même en deçà du prix coûtant, est d'éviter qu'ils s'inscrivent pour permettre aux bouscatais de bénéficier de cette école.*

*M. GARANDEAU pense qu'il serait intéressant de pouvoir connaître le coût par élève. D'autre part, au nom de son groupe, il tient à souligner l'importance et la qualité de cette nouvelle structure et il est fier que les jeunes bouscatais puissent apprendre la musique et bénéficier d'un éveil à la culture dans un tel équipement.*

*M. LE MAIRE précise qu'aucune étude n'a été faite pour connaître le coût par élève. Pour la piscine, il y a 6 ans, le prix d'entrée était le dixième du coût réel.*

*MME MANDARD indique qu'une évaluation nationale, faite il y a deux ans, mentionnait qu'un élève coûtait 9 000 F par an à chaque commune.*

*M. LE MAIRE conclut en constatant lui aussi que ce ratio de 1 pour 10 risque de se retrouver.*

**Annexe 4 :**  
**TARIFS DES C.L.S.H.**

| QUOTIENT FAMILIAL<br>EN EUROS                       | PLEIN TARIF<br>(Fonctionnaires et régimes<br>spéciaux) |                              | RESSORTISSANTS DU<br>REGIME GENERAL |                              |
|---|--|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
|   | TARIFS<br>1.09.2004                                    | PROPOSITIONS<br>AU 1.09.2005 | TARIFS<br>1.09.2004                 | PROPOSITIONS<br>AU 1.09.2005 |
| Jusqu'à 500<br>à/c du 2 <sup>ème</sup> enf. (-25%)  | 8,47   | *                            | 5,41                                | *                            |
|   | 6,35   | 8,47                         | 4,06                                | 5,41                         |
| 501 à 800<br>à/c du 2 <sup>ème</sup> enf. (-25%)    | 10,70  | *                            | 7,75                                | *                            |
|   | 8,04   | 10,70                        | 5,81                                | 7,75                         |
| 801 à 1100<br>à/c du 2 <sup>ème</sup> enf. (-25%)   | 13,80  | *                            | 10,70                               | *                            |
|   | 10,33  | 13,80                        | 8,04                                | 10,70                        |
| 1101 et plus<br>à/c du 2 <sup>ème</sup> enf. (-25%) | 17,14  | *                            | 14,08                               | *                            |
|   | 12,85  | 17,14                        | 10,56                               | 14,08                        |

\* Tarifs 2004 reconduits à titre provisoire car refonte intégrale en cours de réalisation.

La 1<sup>ère</sup> colonne "plein tarif" correspond au vote du C.M.. En application de la délibération du 29/1/86, la 2<sup>nde</sup> colonne correspond au tarif voté, diminué de la prestation de service de la CAF (2,86 €).

Quel que soit le tarif applicable et le centre fréquenté, à compter du 2<sup>ème</sup> enfant, une réduction de 25% est appliquée sur le prix de journée (délibération du 26/1/86).

- "Familles monoparentales : attribution d'une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial."

## Annexe 5

## TARIFS GARDERIES PERI-SCOLAIRES

| QUOTIENT FAMILIAL<br>EN EUROS | TARIFS              |                                      |
|-------------------------------|---------------------|--------------------------------------|
|                               | <u>AU 1.09.2004</u> | <u>PROPOSITIONS<br/>AU 1.09.2005</u> |
| 0 à 500                       | 11,37               | 11,53                                |
| 501 à 800                     | 18,56               | 18,90                                |
| 801 à 1100                    | 24,10               | 24,50                                |
| 1101 et plus                  | 27,10               | 27,60                                |
| tarif unique journalier       | 1,31                | 1,33                                 |



## Annexe : 6

## RESTAURATION SCOLAIRE

|                 | <b>PRIMAIRES<br/>TARIFS 2004</b> | <b>PRIMAIRES<br/>PROPOSITIONS<br/>AU 1.09.2005</b> | <b>MATERNELLE<br/>S<br/>TARIFS 2004</b> | <b>MATERNELLES<br/>PROPOSITIONS AU<br/>1.09.2005</b> |
|-----------------|----------------------------------|--|---|--|
| Tarif plein     | <b>2,34</b>                      | <b>2,37</b>  | <b>2,12</b>                             | <b>2,15</b>  |
| Tarif réduit    | <b>1,57</b>                      | <b>1,60</b>  | <b>1,47</b>                             | <b>1,50</b>  |
| Hors<br>commune | <b>4,57</b>                      | <b>4,60</b>  | <b>4,24</b>                             | <b>4,30</b>  |

| <b>ENSEIGNANTS</b> | <b>TARIFS 2004</b> | <b>PROPOSITIONS AU<br/>1.09.2005</b> |
|--------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Indice < 465       | <b>2,86</b>        | <b>2,90</b>                          |
| Indice > 465       | <b>3,82</b>        | <b>3,90</b>                          |

## **DOSSIER N°6 : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2005-2006**

RAPPORTEUR : MME MANDARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de nouvelle tarification de la saison culturelle 2005 – 2006, à savoir :

### **1-CATEGORIES DE TARIFS A L'UNITE (en euros) : 2 catégories de spectacles :**

|                     | <b><u>Tarif normal</u></b> | <b><u>Tarif réduit</u></b><br><i>3<sup>ème</sup> âge, groupes de dix,<br/>comités d'entreprises</i> | <b><u>Tarif spécial</u></b><br><i>scolaires, étudiants,<br/>demandeurs d'emploi</i> |
|---------------------|----------------------------|---|---|
| <b>Spectacles A</b> | 25 €                       | 17 €  | 10 €  |
| <b>Spectacles B</b> | 15 €                       | 10 €  | 8 €   |

*Spectacle A : spectacles internationaux et nationaux*

*Spectacle B : spectacles régionaux et locaux*

### **2-ABONNEMENTS n°1 : 4 spectacles au choix : 2 A et 2 B (obligatoirement)**

|                     | <b>Tarif normal</b> | <b>Tarif réduit ou spécial<sup>(1)</sup></b> |
|---------------------|---------------------|--|
| <b>4 spectacles</b> | 42 €                | 30 €   |

**Une carte nominative sera délivrée et donnera droit à des « tarifs abonnés » pour chaque spectacle supplémentaire.**

### **ABONNEMENTS n°2 : 6 spectacles**

La Framboise Frivole, Ces dames de bonne compagnie, Le jardin, Quatuor Julius Melotti, Raul Paz, J'aime beaucoup ce que vous faites.

***Tarif normal : 68 €***

***Tarif réduit ou spécial : 48 €***

**Tarifs abonnés pour spectacles supplémentaires à l'unité :**

|                     | <b>Tarif normal</b> | <b>Tarif réduit ou spécial<sup>(1)</sup></b> |
|---------------------|---------------------|--|
| <b>Spectacles A</b> | 13 €                | 9 €  |

|                     | <b>Tarif normal</b> | <b>Tarif réduit ou spécial<sup>(1)</sup></b> |
|---------------------|---------------------|--|
| <b>Spectacles B</b> | 8 €                 | 6 €  |

**(1) Pour les abonnements, le tarif réduit ou spécial** concerne le 3<sup>ème</sup> âge, les groupes de dix, les comités d'entreprises, les scolaires, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

### **3-AUTRES TARIFS**

**Tarifs hors catégorie :** (Théâtre « Lunes de Miel » ) Tarif normal 35 €  
Tarif abonné : 30€

**Tarif auditorium :** Adulte : 8 €  
Gratuit jusqu'à 18 ans

**Jeunesses Musicales de France** (encaissement de ce tarif par l'organisateur)  
Tarif unique pour spectacle l'après-midi : 3, 50 €

**Tarif Famille :** 50 % du tarif spécial pour les spectacles A et Variétés à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Bruges, les habitants des deux communes titulaires d'un abonnement pourront bénéficier dans chacune des villes, sur présentation de leur carte, des conditions tarifaires concernant les spectacles « abonnés ».

MME MANDARD précise que les tarifs 2004 – 2005 sont reconduits. Elle indique les nouveautés pour 2006 :

- un tarif hors catégorie pour un spectacle « Lune de Miel » avec Pierre Arditi et Evelyne Bouix, en raison de l'ampleur du contrat, de la qualité de la pièce et de la notoriété des acteurs,
- un tarif pour l'ouverture de l'auditorium.

M. GARANDEAU souhaite savoir s'il est prévu des spectacles destinés aux jeunes.

MME MANDARD cite quelques spectacles : Bernard Lavilliers, un spectacle présenté par des jeunes « J'aime beaucoup ce que vous faites » entre autres..., ce qui apportera aux jeunes bouscatais une diversité culturelle.

M. GARANDEAU rappelle sa demande de l'an dernier, à savoir un tarif abonnement spécial. Il pense que cette création n'aurait pas été très onéreuse pour la collectivité mais aurait permis aux étudiants, demandeurs d'emplois d'assister à plusieurs spectacles.

MME MANDARD souligne qu'en contrepartie la Municipalité offrira de grands moments à titre gracieux : expositions cap sciences « Sur les traces de l'homme », animations auprès des scolaires par des artistes contemporains...

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité est soumise à un impératif, le taux de recouvrement de ces spectacles. Or, actuellement, il n'est pas très bon comparé à d'autres villes, en raison de tarifs trop bas, de spectacles de qualité onéreux, d'une salle d'une capacité insuffisante.

MME MANDARD fait référence à un article paru récemment dans le quotidien Sud-Ouest mentionnant les difficultés des petites salles par rapport aux montants des contrats qui sont excessifs.

M. GARANDEAU souhaiterait, lors d'une prochaine séance, que lui soit communiqué le montant du déficit que représenterait l'application d'un tarif abonnement spécial. Ce serait un geste intéressant au niveau de la communication et il pense que cela ne représenterait pas un effort trop important pour la collectivité.

M. JUNCA pense que cette étude est très difficile à effectuer car il faudrait arriver à estimer le nombre potentiel d'étudiants ou de demandeurs d'emplois susceptibles de prendre un abonnement spécial. Il indique que cela relève plutôt d'une étude de marché ou d'une enquête par sondage.

M. LE MAIRE précise que la Ville aura dans quelques mois un avis intéressant : la conclusion de la Chambre Régionale des Comptes.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

5 voix CONTRE (M. AURORA, M. GARANDEAU, MME BORDES, M. ANDRE, MME BEGARDES)

## **DOSSIER N°7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2005**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Suppression de 3 postes d'Agent Administratif Qualifié  
Suppression d'un poste d'Agent Administratif.**

Lors de la précédente séance 4 postes d'Adjoint Administratifs ont été créés.

**Création d'un poste d'Adjoint Administratif  
Suppression d'un poste d'Agent Administratif Qualifié**

Les adjoints administratifs constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoint et adjoints principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs et comptables..

**FILIERE TECHNIQUE**

**Création de un poste d'Agent d'Entretien Qualifié  
Suppression d'un poste d'agent d'entretien**

Les agents d'entretien constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agents d'entretien et d'agents d'entretien qualifiés.

Les agents d'entretien sont chargés de travaux d'entretien de la voirie ou de nettoyage . Ils peuvent travailler en équipe ou effectuer individuellement leurs tâches.

Ils peuvent être chargés de tâches techniques d'exécution ne nécessitant pas une expérience professionnelle particulière.

Les agents d'entretien qualifiés sont chargés de travaux d'exécution ainsi que de finition nécessitant une dextérité particulière ou de la répartition et de l'exécution des tâches confiées à une équipe d'agents d'entretien.

**Création de 3 postes d'Agent Technique Qualifié  
Suppression d'un poste de Agent Technique Principal**

Les agents Techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent technique, d'agent technique qualifié, d'agent technique principal et d'agent technique en chef.

Les agents techniques et les agents techniques qualifiés sont chargés de tâches techniques nécessitant une formation préalable.

Les agents techniques principaux et les agents techniques en chef exercent des fonctions techniques nécessitant une expérience professionnelle étendue.

**Création d'un poste de Conducteur spécialisé de 2<sup>nd</sup> Niveau  
Suppression d'un poste de Conducteur Spécialisé de 1<sup>er</sup> Niveau**

Les conducteurs territoriaux de véhicules constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades de conducteur, de conducteur spécialisé de 1<sup>er</sup> Niveau, de conducteur spécialisé de 2<sup>ème</sup> Niveau, de chef de garage et de chef de garage principal.

Les conducteurs sont chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou de véhicules utilitaires légers.

Les conducteurs spécialisés de 1<sup>er</sup> Niveau sont chargés de la conduite de poids lourds ou, le cas échéant, de véhicule de tourisme et de véhicules utilitaires légers.

Les conducteurs spécialisés de 2<sup>ème</sup> Niveau sont chargés de la conduite de véhicule de transport en commun, ou, le cas échéant, de la conduite de poids lourds ou de véhicule de tourisme et de véhicules utilitaires légers.

Les chefs de garage et les chefs de garage principaux sont chargés d'assurer la coordination et l'exécution des ordres de transport, l'encadrement de personnel, le contrôle de l'état du matériel roulant et la tenue de la comptabilité des matières.

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

#### **Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture**

Les auxiliaires de puériculture territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture, d'auxiliaire de puériculture principal et d'auxiliaire de puériculture chef.

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

#### **Création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants.**

Les Educateurs de jeunes enfants constituent un cadre d'emploi de la filière sociale de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de éducateur de jeunes enfants, éducateur principal de jeunes enfants et d'éducateur chef de jeunes enfants.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des agents qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

*MME LECLAIRE précise que, dans le cadre du Contrat Enfance, la C.A.F. assure une partie du financement d'un salaire d'un éducateur de jeunes enfants aux Mosaïques. Cette jeune femme ayant développé des actions autour du livre va désormais faire découvrir ses animations dans toutes les crèches, y compris familiale. Il faut donc la remplacer aux Mosaïques.*

### **FILIERE ANIMATION**

#### **Création de 4 postes d'agent d'animation avec B.A.F.D.**

Les agents d'animation constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agents d'animation et d'agent d'animation qualifié.

Les agents d'animation participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire, et également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

*M. GARANDEAU indique que son groupe a été alerté du non renouvellement de 4 animateurs et il souhaite donc avoir des précisions complémentaires quant à la création de ces 4 postes.*

*M. LE MAIRE précise que ces 4 personnes avaient un contrat à durée déterminée qui expirait le 5 juillet 2005. Ils étaient titulaires du Bafa alors que la Ville recrute des animateurs possédant le BAFD.*

- *Sur le plan administratif : la commune dissocie les CLSH de l'accueil périscolaire. Or, depuis septembre 2003, la C.A.F. oblige les communes à considérer l'accueil périscolaire comme les CLSH, ce qui implique l'affectation de 4 animateurs dont 1 BAFD par groupe scolaire.*

La création de ces 4 postes animateurs ayant le B.A.F.D. permet de répondre à l'attente de la C.A.F. (co-financière) quant à la permanence d'un B.A.F.D. sur chaque site. En conséquence nous aurons donc 2 animateurs titulaires du B.A.F.D. sur chaque centre.

- Sur le plan historique :notons par ailleurs qu' il y a deux ans le personnel ATSEM de l'école maternelle Ermitage a souhaité l'annualisation de son temps de travail en prenant en charge la garderie et l'accueil des petits et en bénéficiant en contre-partie des vacances scolaires. A la fin de l'année scolaire 2003 – 2004, l'expérience fut concluante, à la plus grande satisfaction des ATSEM qui l'avait demandée, des enseignants qui trouvaient le système tout à fait cohérent et des familles qui ont trouvé une réponse permanente à leur demande. L'année suivante l'école Lafon Féline a formulé la même demande et la commune a réussi à intégrer certains animateurs. En effet, depuis 2002, 13 C.D.D. ont été intégrés dans la filière animation et 7 ont été redéployés (1 à la Mission Locale, 1 à l'Ermitage, 1 à l'Accueil, 1 ATSEM, 1 Agent d'Enquêtes, 2 dans les salles de sports). Or, cette année, deux autres écoles maternelles (Centre et Chenille Verte) demandent à bénéficier de cet aménagement. La ville se retrouve donc avec des animateurs en surnombre et a donc été amenée à ne pas reconduire 4 contrats C.D.D..

M. GARANDEAU demande si ces jeunes ont été informés par leur hiérarchie sur la nécessité de suivre une formation complémentaire pour obtenir le BAFD ou s'ils ont préféré ne pas se soucier d'une intégration future.

M. LE MAIRE indique que ces personnes ont été informées en novembre 2004 de la non reconduction de leur contrat. Certaines se sont organisées pour trouver d'autres solutions ou être redéployées. Ce ne semble pas être le cas des 4 personnes en question qui ne se sont même pas rapprochées de leur hiérarchie. Il précise que la ville leur a donné leur chance. Il cite l'exemple d'une de ces 4 personnes qui a été convoquée trois fois en Mairie pour un essai : elle ne s'est pas présentée les deux premières fois, ni même excusée, la troisième fois l'essai n'a pas été concluant. Il souligne que le travail d'animation n'est pas un métier en soi.

M. GARANDEAU demande s'il serait possible de faire appel à ces personnes dès la rentrée pour effectuer des remplacements, vu leur expérience.

M. LE MAIRE s'engage à les recontacter en priorité pour des remplacements de personnels BAFA.

M. JUNCA fait remarquer que la réglementation distingue bien les C.D.D. des C.D.I. : il n'y a pas une relation de cause à effet entre les deux. Le C.D.D. est souvent proposé aux employeurs pour répondre à un besoin temporaire et se faire une idée de la personne qui occupe ce poste pour un éventuel recrutement. Il précise que le taux d'absorption des C.D.D. en C.D.I. à la Mairie du Bouscat est très satisfaisant, ce qui n'est pas le cas des communes voisines.

M. LE MAIRE indique que le problème humain sera pris en compte et s'engage à contacter ces 4 personnes en cas de défaillance, à qualification égale et à poste égal.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 8 : CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2005 PARTICIPATION DU FIV - CONVENTION FINANCIERE**

RAPPORTEUR : MLLE LIDUENA

La Convention Territoriale du Contrat de Ville implique une programmation annuelle des actions à mener sur les quartiers prioritaires dans le cadre des thématiques développées dans le contrat de ville.

Nous avons ainsi transmis aux services de l'Etat et aux autres partenaires financiers (Conseil Général, Conseil Régional, CUB, CAF, ...), début 2005, l'ensemble chiffré des actions à mener sur le quartier Lyautey-Champ de Courses.

La Préfecture, après consultation du Comité Interservices Départemental, a pris en compte notre programme d'actions pour un montant de 114 832 €.

Pour l'année 2005, l'Etat s'engage à participer au financement de ce programme d'actions pour un montant de 2 420 €, imputés sur le chapitre budgétaire 46-60 article 10 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Ville (FIV).

Cette subvention fait l'objet de la convention financière annexée à la présente délibération.

Je vous propose donc :

- d'approuver le texte de cette convention entre la ville du Bouscat et l'Etat ;
- d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette convention et les documents d'exécution qui en découlent.

*M. LE MAIRE signale que, dans le cadre du contrat de ville, une soirée a été organisée par l'association ABCDEFG le 2 juillet et a rassemblé 250 convives. Il fait remarquer que ce contrat est une démarche positive puisqu'il a permis à ce quartier de s'intégrer dans la vie bouscataise et à l'hippodrome d'être mis en valeur plus rapidement.*

*Mlle LIDUENA tient à saluer l'adulte relais pour sa participation à la création du local social et des nombreuses actions qui sont réalisées.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°9 : DEMANDE D'UN FINANCEMENT SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre d'une réserve parlementaire dont peut disposer le Député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Gironde, notre commune a la possibilité d'obtenir une subvention permettant de financer des dépenses d'investissement pour des travaux n'ayant pas encore débuté. Cette subvention peut notamment s'appliquer à des travaux de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments, à l'acquisition d'immeubles ou à la construction ou l'extension de locaux.

Le montant maximum de cette subvention est de 25 000 € HT et ne peut excéder 50% du montant total hors taxes des travaux ou investissements envisagés.

Sur l'exercice budgétaire 2005, nous considérons que la restructuration de l'hôtel de ville pourrait répondre aux critères d'éligibilité de cette subvention. Cette opération a en effet pour principal objet d'améliorer l'accueil du public et de perfectionner le service rendu aux administrés dans le cadre du service public dont notre commune a la charge.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, prévue sur deux exercices budgétaires, est le suivant :

|   |                |
|---|----------------|
| Total HT                                    | 836 120,40 €   |
| Subvention réserve parlementaire            | 25 000,00 €    |
| Participation de la Commune (y compris TVA) | 975 000,00 €   |
| Total des investissements (TTC)             | 1 000 000,00 € |

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Député de notre circonscription, une subvention sur la réserve parlementaire sur la base des travaux et investissements mentionnés ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°10 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE MOBILIER URBAIN AVENANT N°3**

RAPPORTEUR : MME THIBAUDEAU

Par convention en date du 21 juin 1996, la commune a confié à la société SIROCCO.UPA – aujourd'hui société CLEARCHANNEL à la suite d'une acquisition - la mise en place et la maintenance de mobiliers urbains destinés pour partie à la communication municipale.

Ce contrat autorise cette entreprise à installer sur le domaine public communal et à exploiter du mobilier supportant des emplacements publicitaires. En contrepartie, la société fournit, à titre gratuit, des prestations à notre collectivité. – journaux lumineux, panneaux d'affichage libre, bornes de propriété, emplacements et affiches sur des panneaux de 2m²...-.

Afin de préparer les conditions matérielles et le cahier des charges du nouvel appel d'offres, Monsieur le maire a été autorisé à signer l'avenant n°2 pro rogeant jusqu'au 30 juin 2005 cette convention. Compte tenu des délais et procédures de l'appel d'offres en cours en vue de la passation d'un nouveau marché qui prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre prochain, il est nécessaire de proroger jusqu'au 30 septembre 2005 la convention sus-visée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 21 juin 1996 avec la société CLEARCHANNEL.

*M. GARANDEAU souhaite savoir si la commune n'a pas la possibilité de demander une contrepartie financière, comme l'a récemment fait la C.U.B. pour les abribus.*

*M. JUNCA précise que la ville a proposé toute une série de compensations dans l'appel d'offres mais il signale qu'il y a également une rubrique libre ou « question ouverte » dans laquelle la société a la possibilité de faire une proposition « hors compensation demandée », c'est-à-dire de leur libre choix.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°11 : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DES TELECOMMUNICATIONS AVENUE ANATOLE FRANCE (1<sup>ère</sup> TRANCHE DES TRAVAUX) PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DE LA LIBERATION ET LA RUE MARCEL SEMBAT**

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Communauté Urbaine de Bordeaux a prévu dans la programmation voirie 2005, en accord avec la Ville du Bouscat, des travaux de restructuration de l'avenue Anatole France, dans la partie comprise entre l'avenue de la Libération et la rue Marcel Sembat. Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau des Télécommunications.

FRANCE TELECOM, de son côté, nous demande de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des infrastructures souterraines nécessaires à la dissimulation de son réseau téléphonique dans la portion de voie énoncée ci-dessus.

Le financement des opérations sera réparti de la façon suivante :

**FRANCE TELECOM aura en charge** : (pour un montant de 11 565.50 € H.T )

**Pour le Génie Civil** :

- Fourniture de l'esquisse, recette de conformité, mise à jour de la documentation des installations France Télécom
- Fourniture du matériel, tuyaux, chambres complètes, coffrets

**51 % des Frais des équipements de communication électroniques** :

- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain



- Matériel de câblage

**LA VILLE DU BOUSCAT aura en charge** : (pour un montant de 6 649.30 € H.T)

**Pour le Génie Civil** :

- Réalisation de l'étude de génie civil
- Ouverture et remblaiement de la tranchée, pose des fourreaux en domaine privé, pose des fourreaux et chambres en domaine public

**49 % des frais des équipements de communication électroniques** :

- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

Afin de faciliter le déroulement des travaux, FRANCE TELECOM pré-financera les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et se fera rembourser par la commune selon les conditions fixées dans ladite convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet de formaliser les conditions précitées.

*M. QUANCARD précise que jusqu'à présent la commune prenait en charge la presque totalité des travaux. Depuis un an de nouvelles conventions ont été mises au point avec l'Association des Maires de France et visent à répartir de manière plus équitable le financement de ces travaux.*

*M. JUNCA indique que cette restructuration a donné lieu, il y a un mois et demi, à une réunion de concertation entre les riverains et les services de la C.U.B. qui a été très enrichissante et a permis de modifier le projet de la C.U.B.. En effet, il était prévu de matérialiser certaines zones de stationnement et les riverains ont préféré garder un maximum de places de stationnement.*

*M. NEUVILLE pense qu'il faudrait que ce genre de convention fasse apparaître une durée minimale en raison de l'avancée rapide technologique.*

*M. LE MAIRE indique que pour l'instant un préavis de trois mois est prévu. Cette convention a été étudiée par des juristes avant d'obtenir l'aval de l'A.M.F. et qu'il n'y a aucune crainte à avoir. Les techniques évoluant, ce sont les opérateurs qui se manifesteront et demanderont cette modification. L'intérêt de la ville est d'enfouir ces réseaux, les problèmes techniques relèvent des opérateurs.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 12 : MOTION RELATIVE AUX PRISES D'OTAGES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE donne lecture de la motion qu'il propose :

Le Conseil Municipal du Bouscat réuni en séance plénière se réjouit de la libération après 157 jours de détention de Florence AUBENAS et de son assistant Hussein HANOUN AL-SAAD. Il remercie et félicite tous les acteurs qui ont œuvré à cette issue favorable.

Sa préoccupation va aujourd'hui vers Ingrid BETANCOURT, enlevée le 23 février 2002, retenue depuis en otage en Colombie, vers Fred NERAC, disparu en Irak, vers Guy ANDRE-KIEFFER, disparu en Côte d'Ivoire, et plus généralement vers toutes les personnes privées injustement du droit élémentaire de liberté.

Les élus bouscats tiennent à rappeler très fermement que la prise d'otages civils est inacceptable et que ceux qui la pratiquent se placent en marge des lois universelles de toutes les démocraties.

Ils demandent au Gouvernement de prendre toutes les mesures et initiatives appropriées afin que ces situations connaissent une conclusion heureuse et rapide.

M. LE MAIRE précise que cette motion s'inspire de celle qu'ont déjà prises 11 cent communes en France. Il propose donc à l'Assemblée d'adopter ce texte en étant bien consciente qu'elle est hors compétence et qu'elle n'a pas vocation à émettre des souhaits à tendances politiques. Mais parfois « des élus de base » doivent s'interroger sur la démocratie, dont la première valeur est la liberté. Quand elle est menacée ou bafouée quelque part dans le monde, ces élus ont le droit, en tant qu'élus, et le devoir en tant que citoyens, de manifester leur volonté de voir les choses changer. C'est pourquoi il croit que ce Conseil Municipal est autorisé à prendre une telle mesure.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 13 : QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) M. LE MAIRE : Prochain Conseil Municipal**

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 août à 19 H 30. Il précise qu'une seule question figurera à l'ordre du jour : le lancement des travaux de l'école Jean Jaurès. En effet, il n'est pas possible d'attendre le mois de septembre car cela entraînerait un retard et compromettrait l'ouverture de cette école pour septembre 2006. Il demande donc aux membres du Conseil sûrs d'être présents ce jour-là de bien vouloir lever la main afin de vérifier s'il y aura bien le quorum.

M. GARANDEAU rappelle qu'il avait évoqué lors de la séance précédente la parution d'une ordonnance au Journal Officiel et qui peut éviter de réunir le Conseil Municipal en 2<sup>ème</sup> instance après la Commission d'Appel d'Offres. Il pense qu'il serait opportun de se renseigner auprès de la Préfecture car cela permettrait de régler le problème du quorum.

M. LE MAIRE annonce que la Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 1<sup>er</sup> août et que les services municipaux saisiront la Préfecture de ce dossier.

### **2) M. NEUVILLE : Organigramme**

M. NEUVILLE réitère une demande qu'il a déjà faite à plusieurs reprises, à savoir s'il serait possible d'obtenir l'organigramme de la Mairie.

M. LE MAIRE s'engage à lui transmettre un organigramme. Il lui propose de lui adresser « Le guide des services » où figure un organigramme par service.

### **3) M. NEUVILLE : réunion urbanisme**

M. NEUVILLE fait remarquer qu'il n'y a pas eu de réunion d'urbanisme organisée depuis plusieurs mois.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité s'est engagée à effectuer régulièrement ce type de réunions et qu'il y en aura une prochainement.

M. QUANCARD répond qu'une réunion sera programmée en septembre.

### **4) M. LE MAIRE : 14 juillet**

M. LE MAIRE indique qu'un bal sera organisé le 13 juillet, Place du 14 juillet à partir de 20 H.

### **5) MME BORDES : école de musique**

MME BORDES demande s'il ne serait pas possible d'augmenter les heures des professeurs de l'école de musique afin de répondre à la demande.

M. LE MAIRE répond que les professeurs sont déjà très pris et qu'il ne faut pas oublier que cela représenterait un coût pour la collectivité.

**6) M. ANDRE : attentats de Londres**

*M. ANDRE souhaite revenir sur les attentats de Londres. Il pense que ce sont surtout les victimes d'un certain obscurantisme religieux. Le modèle français est souvent récrié par des personnalités nationales mais il pense qu'il n'est pas si mal que cela. L'Angleterre, quant à elle, avait connu des dérives à ce niveau-là, comme d'autres pays européens. Les poseurs de bombes sont certainement nés en Angleterre, ont entendu des discours très extrémistes qui appelaient à la violence. C'est pourquoi il apprécie le choix de la laïcité en France et la loi de 1905 instituant la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui, quelque part, peut nous éviter aujourd'hui ce genre de drame.*

*M. LE MAIRE rappelle que cette Assemblée est en droit de condamner de telles actions mais qu'elle est hors compétence dans ce domaine.*

*La séance est levée à 20 H.*